

Conditions générales de vente

1. Validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les livraisons et prestations fournies par la société Menzi Muck AG, basée à CH-9464 Rüthi, et par les sociétés qui lui sont liées en Suisse et à l'étranger (désignées « Menzi Muck » ou « le vendeur » dans la suite de ce document), à l'acheteur.
- 1.2 Les dispositions divergentes ou complémentaires, en particulier les conditions générales d'achat de l'acheteur, les accords oraux, ainsi que les modifications de contrat, ne sont valables que dans la mesure où ils ont été confirmés par écrit par Menzi Muck.
- 1.3 Sont assimilées à la forme écrite toutes les formes de communication permettant d'apporter la preuve par un texte, telles que, par exemple, un fax, un courrier électronique, etc.

2. Conclusion du contrat, étendue de la livraison

- 2.1 Les offres, qui ne contiennent pas de délai d'acceptation, sont contraignantes pendant un délai de 30 jours à compter de leur envoi par Menzi Muck.
- 2.2 Le contrat est conclu à la réception de la confirmation de commande de Menzi Muck, sous réserve de l'obtention d'éventuelles autorisations administratives ou d'autres autorisations spécifiques convenues entre les parties.
- 2.3 La confirmation de commande fait foi quant à l'étendue et à l'exécution de l'objet de la livraison.
- 2.4 Menzi Muck se réserve le droit d'apporter des modifications techniques à l'objet de la livraison, même après la conclusion du contrat, dans la mesure où cela n'entraîne pas de dégradations pour l'acheteur en termes de prix, de fonctionnalité, de qualité ou de délai de livraison du produit.

3. Plans, documents techniques et logiciels

- 3.1 Les indications figurant sur les plans, les dessins et les documents techniques, de même que les données contenues dans les logiciels, ne sont contraignantes que dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat.
- 3.2 Menzi Muck se réserve tous les droits sur les plans, les dessins, les documents techniques et les logiciels. L'acheteur reconnaît ces droits et ne doit pas rendre les plans, les dessins, les documents et les logiciels accessibles à des tiers, que ce soit en partie ou en totalité, sans l'autorisation écrite préalable de Menzi Muck, et ne doit pas les utiliser à d'autres fins que celles convenues.
- 3.3 Si les livraisons comprennent également des logiciels, le contrat confère à l'acheteur le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser les logiciels aux fins convenues. L'acheteur n'est pas autorisé à faire des copies (sauf à des fins d'archivage, de recherche de pannes ou de remplacement de supports de données défectueux) ni à mettre à jour, à améliorer ou à étendre les logiciels de quelque manière que ce soit. L'acheteur n'est pas autorisé à désassembler, à décompiler, à décoder ou à reconstituer la logique des logiciels sans l'accord écrit préalable de Menzi Muck. Si l'acheteur enfreint l'une de ces dispositions, Menzi Muck est en droit de révoquer sans délai le droit d'utiliser les logiciels.

4. Prescriptions légales, normes

Sauf accord contraire, les objets des livraisons sont conformes aux prescriptions et aux normes en vigueur en Suisse et dans l'UE.

5. Prix, conditions de paiement, interdiction de compensation

5.1 Sous réserve d'accord contraire, les prix convenus s'entendent port payé (EXW (Suisse) ou FCA (À l'étranger) jusqu'au lieu de destination convenu (règles Incoterms 2024 ou version la plus récente).

5.2 En cas d'augmentation des coûts salariaux ou des prix des pièces des fournisseurs, Menzi Muck se réserve le droit d'augmenter en conséquence les prix convenus pour les objets des livraisons livrés plus de 4 mois après la conclusion du contrat.

5.3 Sous réserve d'accords contraires, le paiement du prix contractuel, net, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts, de taxes, de redevances ou autres, est exigible dans les 30 jours suivant la livraison et la facturation.

5.4 Si le paiement par accord de crédit est convenu, l'acheteur supporte les frais d'ouverture, de notification et de confirmation de l'accréditif.

5.5 L'obligation de paiement est remplie dans la mesure où les francs suisses ou la devise étrangère convenue sont mis à la libre disposition du vendeur à son domicile.

5.6 Si l'acheteur est en retard de paiement de plus de quatorze jours calendaires, le solde complet du prix contractuel est immédiatement exigible. En outre, Menzi Muck est en droit de résilier le contrat sans fixer de délai supplémentaire et d'exiger des dommages et intérêts s'élevant à au moins 10 % du prix contractuel pour non-exécution du contrat.

5.7 L'acheteur ne dispose d'un droit de compensation qu'avec des créances en contrepartie, qui sont soit incontestées, soit constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

5.8 Les paiements doivent également être effectués, même s'il ne manque que des éléments non essentiels de la livraison et que, de ce fait, l'utilisation de l'objet de la livraison n'est pas entravée de façon significative.

6. Réserve de propriété

6.1 Les objets des livraisons restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral.

6.2 Si l'acheteur vend de la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de la gestion ordinaire de ses affaires, il cède dès à présent au vendeur, dans le cadre de leur relation interne, jusqu'au remboursement de toutes les créances du vendeur ou d'une société Menzi Muck liée au vendeur, les droits qui lui reviennent vis-à-vis de ses acheteurs du fait de la vente, avec tous les droits accessoires, les garanties et les réserves de propriété. Même après la cession, l'acheteur reste autorisé à recouvrer ces créances jusqu'à révocation.

Si la valeur de la marchandise sous réserve de propriété, ajoutée aux autres garanties conférées au vendeur, dépasse de plus de 20 % les créances des sociétés Menzi Muck vis-à-vis de l'acheteur, le vendeur est tenu de les débloquer si l'acheteur l'exige.

6.3 Si le retard de paiement est supérieur à 14 jours calendaires, le vendeur est en droit d'exiger le renvoi de la marchandise sous réserve de propriété, aux frais et aux risques de l'acheteur, ou bien d'aller chercher lui-même la marchandise sous réserve de propriété chez l'acheteur.

L'acheteur est en outre tenu de verser à Menzi Muck un loyer et un dédommagement pour la dépréciation de la marchandise sous réserve de propriété. Ce dédommagement s'élève à 20 % du prix de vente pour la première année entamée de possession de l'acheteur et à 10 % supplémentaires pour chaque année supplémentaire entamée. Le loyer s'élève en outre à 1,5 % du prix de vente par mois entamé, calculé sur la durée de possession de l'acheteur. Le paiement de l'éventuel solde positif ou négatif en faveur ou à la charge de l'acheteur, résultant de son droit au remboursement des acomptes déjà versés et des droits à loyer et à dédommagement du vendeur mentionnés ci-dessus, est exigible dans les 30 jours suivant la restitution de la marchandise sous réserve de propriété.

7. Délai de livraison

- 7.1 Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les autorisations administratives, telles que les autorisations d'exportation, d'importation ou de paiement, ont été obtenues, que les éventuels acomptes, paiements anticipés ou avis d'ouverture d'accréditifs ont été reçus par Menzi Muck et que l'acheteur a mis à disposition ou approuvé l'ensemble des documents techniques convenus.
- 7.2 Le respect du délai de livraison par Menzi Muck est soumis aux réserves suivantes, à savoir que le délai de livraison est prolongé de manière appropriée ou que la date de livraison est reportée
- a) si Menzi Muck est empêchée d'effectuer la livraison par un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure les circonstances imprévisibles et non imputables à Menzi Muck, qui rendent la livraison difficile ou impossible à supporter par Menzi Muck, telles que des retards de livraison ou des livraisons défectueuses par les sous-traitants ou les fournisseurs précédents prévus, des conflits sociaux, des mesures administratives, une pénurie de matières premières ou d'énergie, des perturbations importantes de l'exploitation, dues, par exemple, à la destruction de l'établissement dans son ensemble ou de départements importants ou bien à la défaillance d'installations de production indispensables, de graves perturbations dans les transports, par exemple, en raison de barrages routiers. Si ces circonstances durent plus de deux mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat. Toute demande de dommages et intérêts de la part de l'acheteur est exclue.
 - b) si l'acheteur est en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier s'il ne respecte pas les conditions de paiement ou s'il ne fournit pas en temps voulu les garanties convenues.
 - c) dans le cas où l'objet de la livraison est modifié ou complété à la demande de l'acheteur après la conclusion du contrat.
- 7.3 Si le dépassement du délai de livraison convenu ou prolongé de manière appropriée est imputable à Menzi Muck et si, par ailleurs, un délai supplémentaire approprié d'au moins un mois, fixé par l'acheteur, expire sans avoir été mis à profit, l'acheteur dispose des prétentions légales, sous réserve du point 10.
- 7.4 Les livraisons partielles sont autorisées. Pour les livraisons partielles, Menzi Muck peut établir des factures partielles.
- 7.5 Si l'acheteur ne réceptionne pas les objets des livraisons annoncés comme étant prêts à être expédiés ou s'il annule le contrat sans raison justifiée, Menzi Muck est en droit, après expiration infructueuse d'un délai supplémentaire, qui ne doit pas dépasser une semaine, de résilier le contrat et de faire valoir des dommages et intérêts, conformément au point 5.6.

8. Contrôle, réception

- 8.1 En cas de dommages visibles liés au transport ou d'objets de livraison manquants, l'acheteur doit inscrire une réserve correspondante sur les documents de réception et documenter par des photos les dommages liés au transport.
- 8.2 Si aucune réception commune n'est convenue, l'acheteur doit contrôler les objets des livraisons dans un délai d'une semaine après la livraison, dans le cadre d'un contrôle d'entrée, pour identifier d'éventuels défauts, concernant en particulier l'aptitude au fonctionnement, et signaler par écrit à Menzi Muck les défauts constatés à cette occasion, au plus tard dans un délai d'une semaine après la constatation des défauts en question.

9. Garantie

- 9.1 En cas d'erreurs de livraison ou de livraison d'objets défectueux, ainsi qu'en cas de défauts dus à des instructions de mise en service, d'utilisation ou de maintenance erronées ou à des conseils erronés, l'acheteur a droit, au choix de Menzi Muck, à un remplacement gratuit ou à une réparation gratuite dans un délai raisonnable. Les pièces remplacées redeviennent, à sa demande, la propriété de Menzi Muck.
- 9.2 Si un défaut n'affecte pas de manière significative le bon fonctionnement de l'objet de la livraison et que l'acheteur exige malgré tout que le défaut ne soit pas réparé dans un délai raisonnable, dans le cadre des prestations de service de Menzi Muck dans la région concernée, mais immédiatement sur le site de l'objet de la livraison défectueux, Menzi Muck est en droit de facturer à l'acheteur les frais de déplacement et de travail pour le voyage aller et retour vers l'objet de la livraison défectueux.
- 9.3 Pour les objets de livraison, qui sont fabriqués selon les indications, les dessins ou les spécifications de l'acheteur, la garantie de Menzi Muck se limite à d'éventuels défauts de matériel ou de fabrication.
- 9.4 L'acheteur est en droit d'exiger l'annulation du contrat (résiliation) ou la réduction du prix contractuel (diminution) si
- une réparation ou une nouvelle livraison est impossible ;
 - Menzi Muck ne parvient pas à réparer ou à effectuer une nouvelle livraison dans un délai raisonnable, refuse de le faire ou retarde la procédure à dessein.
- 9.5 Sont exclus de la garantie les défauts et les dommages dus à l'usure naturelle des pièces d'usure, telles que, en particulier, les plaques coulissantes télescopiques, les boulons et les douilles, les pneus, les flexibles hydrauliques, le matériel de service (courroies, filtres, batteries), le petit matériel (ampoules, balais d'essuie-glace) ou le verre, les défauts et les dommages dus à une maintenance ou à un stockage défectueux de l'objet de la livraison, au non-respect des prescriptions de mise en service ou d'exploitation, à une sollicitation excessive, à des moyens d'exploitation inappropriés, à des interventions non conformes de l'acheteur ou de tiers, les défauts occasionnés par l'utilisation de pièces autres que des pièces d'origine ou dus à d'autres raisons, qui ne sont pas imputables à Menzi Muck.
- 9.6 Les recours en garantie et en responsabilité sont prescrits au bout de 12 mois à compter de la réception de la livraison par le client final, et au plus tard au bout de 18 mois après la livraison par Menzi Muck.

Les recours en garantie et en responsabilité pour les pièces remplacées ou réparées sont prescrits au bout de 12 mois après la livraison ou la réparation.

D'éventuels délais de prescription plus longs prévus par le droit impératif demeurent réservés.

10. **Limitation de responsabilité**

Tous les cas de violation du contrat (tels que, par exemple, les retards ou les livraisons de produits défectueux) et leurs conséquences juridiques, de même que toutes les prétentions de l'acheteur, quel que soit le motif juridique invoqué, sont réglés de manière exhaustive dans les présentes conditions. Tous les droits à des dommages et intérêts, à une diminution, à une annulation ou à une résiliation du contrat, qui n'y sont pas expressément mentionnés, sont exclus.

L'acheteur ne peut en aucun cas prétendre à un dédommagement pour les dommages résultant d'une perte de production, de pertes d'usage, d'un manque à gagner, d'économies non réalisées, d'une perte de données, de frais de montage et de démontage, de frais de contrôle supplémentaires et d'autres frais de manutention, ni à un dédommagement en cas de prétentions de ce type de la part de clients de l'acheteur ou de tiers.

La responsabilité de Menzi Muck vis-à-vis de l'acheteur pour les dommages matériels ou les prétentions récursoires en relation avec des dommages corporels est limitée à CHF 500 000 par sinistre et à CHF 2 000 000 par année calendaire.

Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également dans la mesure où Menzi Muck est responsable de ses auxiliaires (agents d'exécution). Elles ne s'appliquent pas dans la mesure où le droit impératif s'y oppose, comme, en particulier, dans le cas de la responsabilité pour intention illicite ou négligence grave de Menzi Muck ou de ses auxiliaires (agents d'exécution), pour les défauts ayant fait l'objet d'une dissimulation frauduleuse, pour les prétentions directes à la réparation de dommages corporels, ainsi que pour les prétentions obligatoires selon la loi applicable sur la responsabilité du fait des produits.

11. **Protection des données**

Dans le cadre de l'exécution du contrat, Menzi Muck est en droit de traiter et d'enregistrer des données personnelles de l'acheteur ou de ses clients. L'acheteur accepte en particulier que Menzi Muck puisse également communiquer ces données à des tiers, en Suisse et à l'étranger, pour le bon déroulement et le suivi des relations commerciales.

12. **Pièces de rechange**

Il est possible d'obtenir auprès de Menzi Muck des pièces de rechange pour les objets de livraison pendant 10 ans à compter de la date de livraison, aux conditions en vigueur au moment de la commande. Si une pièce de rechange venait à ne plus être disponible avant ou après l'expiration du délai susmentionné, Menzi Muck doit, dans la mesure du possible, en informer l'acheteur à l'avance et lui donner la possibilité de passer une dernière commande.

13. **Lieu d'exécution, droit applicable, juridiction compétente**

13.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations réciproques est le siège social du vendeur.

13.2 Toutes les livraisons transfrontalières sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ; dans les autres cas, le droit en vigueur au siège social du vendeur s'applique.

13.3 En cas de litige découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, le tribunal compétent est celui du vendeur. Toutefois, le vendeur est également en droit de saisir tout autre tribunal compétent.